

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR L'ANNÉE 2023 SUR L'ENSEMBLE DES VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE ENTREPRISE RECREACTION

N/Réf. 22/RA/DD/PYJ/ZA

Le Maire de la Ville de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2 et L.2542-2,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux.

Considérant la demande de l'entreprise **RECREACTION**, dont le siège social est situé n° 2 avenue du Quai Langlois 77600 Bussy Saint Martin ainsi que les entreprises agissant pour son compte, afin d'avoir un arrêté pour l'année 2023, dans le cadre des travaux d'entretien et de prestations complémentaires des aires de jeux sur l'ensemble des voies et places de la commune de Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

- Article 1 L'entreprise **RECREACTION** ainsi que les entreprises agissant pour son compte sont autorisées à travailler sur l'ensemble des voies et places de la commune, pour les travaux d'entretien et de prestations complémentaires des aires de jeux.
- Article 2 Le stationnement et/ou l'accès seront interdit, en fonction de leurs avancements et des impératifs de chantier, pendant toute la durée des interventions.
- Article 3 **La permission de voirie est accordée en tenant compte des horaires des rues et places en axes rouges du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
  - A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 26 DEC. 2022



Sylvie CARILLON,  
Maire de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

